



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

CAT : Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 16774

### Texte de la question

M Jean-Pierre Brard, attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur les besoins actuels en structures d'accueil pour adultes handicapés et de leur évolution à court terme en Seine-Saint-Denis. En effet, une étude récente réalisée par l'Observatoire régional de la santé montre le sous-équipement de ce département. Le taux d'équipement en places de CAT (centre d'aide par le travail) est plus de deux fois inférieur à celui de la province. Le nombre de postes de travail en atelier protégé rapporté à la population âgée de vingt à soixante-quatre ans est de 30 p 100 en-dessous de la moyenne nationale. Les conséquences de ce sous-équipement sont d'ores et déjà préoccupantes. C'est ainsi que 1 353 personnes handicapées aptes au travail ont été orientées par la COTOREP vers une structure de travail protégé et sont actuellement en attente de placement. Pour la moitié de ces personnes l'attente dure depuis plus de deux ans. Si cette situation se prolonge, elle ne rendra que plus difficile l'intégration dans les structures de travail protégé. Dans les cinq ans à venir, la situation risque de s'aggraver. D'ici à 1992, près de 800 personnes devraient sortir des établissements pour enfants handicapés et 500 autres de plus de vingt-cinq ans ne sortant pas d'établissements spécifiques pourraient être orientés vers des structures d'accueil pour adultes handicapés. Or, les places libérées par des sorties dans les établissements de travail protégé deviennent de moins en moins nombreuses. Le faible développement des ateliers protégés, en particulier au sein des CAT, et les très fortes difficultés d'insertion en milieu ordinaire du travail des personnes handicapées accentuent ce phénomène. De plus, les placements à l'extérieur du département de résidence vont devenir de plus en plus difficiles en raison des lois de décentralisation et les clauses de réservations introduites dans les conventions passées entre les conseils généraux et les établissements qu'ils financent. Aussi, compte tenu du très net sous-équipement dans la région Ile-de-France dans son ensemble en structure d'accueil pour adultes handicapés, il lui demande s'il envisage d'affecter des moyens exceptionnels pour rattraper ce retard qui risque, en l'état actuel, de devenir irréversible.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tout à fait conscient de l'important retard pris en ce qui concerne l'accueil des adultes handicapés, notamment les personnes handicapées mentales et les polyhandicapés. Il entend œuvrer pour que soient mis à la disposition des personnes handicapées les moyens nécessaires pour leur permettre de réaliser toute l'autonomie dont elles sont capables et d'accéder à l'insertion sociale. Il s'agit en particulier d'offrir une prise en charge adaptée aux nombreux jeunes lourdement handicapés qui sortent des institutions spécialisées pour l'enfance, et qui arrivent à l'âge adulte, par la création d'un nombre de places suffisant tant dans le secteur du travail protégé que dans celui de l'accueil des handicapés les plus lourds. Le Gouvernement a décidé de réaliser un plan pluriannuel de création de places de CAT, qui a été présenté au Parlement lors de l'examen du budget du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Il a, en effet, signé avec les grandes associations représentatives des personnes handicapées et de leurs familles, deux protocoles prévoyant, d'une part, la création de 10 800 places de CAT en 4 ans, auxquelles s'ajoutent 3 600 places d'ateliers protégés, et d'autre part, une réforme des ressources des travailleurs en CAT qui vise à leur garantir

un minimum de revenus tout en rationalisant le cumul de la garantie de ressources et de l'allocation aux adultes handicapés. Il s'agit là d'un effort considérable qui va mobiliser les services de l'Etat chargés d'autoriser les opérations et de répartir les moyens nouveaux, mais aussi les associations qui vont devoir mettre au point des projets solides. La répartition par l'Etat des crédits destinés au fonctionnement des nouvelles places de CAT s'opérera naturellement en tenant compte des redeploiements signalés par les préfets. Je rappelle qu'en 1989 les préfets ont proposé globalement la création de 2 800 places gérées par des redeploiements, alors que l'Etat n'a pu en financer que 1 840, ce qui représente il est vrai un effort supérieur de plus de 50 p 100 à celui qui a été réalisé l'année précédente. Pour sa part le département de la Seine-Saint-Denis compte actuellement 10 centres d'aide par le travail offrant au total 893 postes de travail à des personnes handicapées. D'ores et déjà la création d'un CAT de 85 places a été autorisée à Rosny-sous-Bois pour 1990. Plusieurs projets de centres d'aide par le travail sont actuellement recensés par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Seine-Saint-Denis. Compte tenu du nombre important de places demandées par les promoteurs (près de 300), il convient d'envisager une réalisation progressive du programme proposé qui devra s'inscrire dans le cadre d'un redeploiement de moyens. L'honorable parlementaire peut cependant être assuré que les besoins exprimés en Seine-Saint-Denis en ce qui concerne les structures de travail protégées n'ont pas échappé au Gouvernement qui s'attachera à leur apporter une réponse appropriée. Cet effort devra être accompagné par celui du conseil général, responsable de l'hébergement et du maintien à domicile des personnes handicapées. Il s'agira en particulier d'examiner la possibilité de créer des foyers occupationnels pour les adultes disposant d'une certaine autonomie mais ne pouvant travailler, ainsi, le cas échéant, que des foyers pour l'hébergement de ceux qui exercent leur activité professionnelle en structures de travail protégées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Brard Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16774

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** handicapés et accidentés de la vie

**Ministère attributaire :** handicapés et accidentés de la vie

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 21 août 1989, page 3610